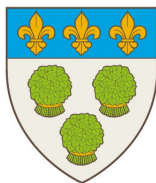




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 042/2019

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : Exposition Marcel Couchaux - Adhésion à l'Association "Peindre en Normandie"

Le musée de Vernon propose, à partir du 16 mars prochain et jusqu'au 16 juin 2019, une exposition temporaire monographique intitulée : « Marcel Couchaux, peinture normande ».

De nombreux collectionneurs privés et musées participent, par leurs prêts, à la réalisation de cette exposition.

Deux œuvres particulièrement intéressantes sont conservées par l'Association Peindre en Normandie – sise Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 Caen cedex 1

- Marcel Couchaux – *Entrée de ferme dans le pays de Caux* – PN 993.5.1 ;
- Marcel Couchaux – *Les Jardins à Rouen* – PN 2007.8.1 ;

Afin de bénéficier de ce prêt, une adhésion à cette association doit être souscrite par l'emprunteur et une cotisation pour l'année en cours de 1000 € doit être versée.



Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour l'exposition des deux œuvres susvisées,

Considérant la volonté du musée de Vernon de contribuer à la valorisation du patrimoine pictural normand,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE à l'Association « Peindre en Normandie »,
- AUTORISE le versement de la cotisation afférente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt à usage d'œuvres d'art de la collection de tableaux de l'association « Peindre en Normandie », et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Vie associative, démocratie participative et quartiers

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Convention de prêt à usage d'œuvres d'art
de la collection de tableaux « Peindre en Normandie »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **L'Association Peindre en Normandie**, sise Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 Caen cedex 1, FRANCE

représentée par M. Jacques BELIN, Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **l'Association Peindre en Normandie ou le prêteur**

D'UNE PART,

ET

- La Ville de Vernon

représenté(e) par **François Ouzilleau, Maire, Hôtel de Ville, Place Barette, B.P. 903, 27207 Vernon Cedex**

dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé, **Ville de Vernon ou l'emprunteur**

D'AUTRE PART.

Article 1 : Objet

L'Association Peindre en Normandie a décidé de prêter au Musée municipal de Vernon qui en a fait la demande les œuvres mentionnées en annexe et faisant partie de la collection « Peindre en Normandie » dont elle est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce prêt ainsi que les engagements respectifs des parties.

Sauf disposition contraire mentionnée ci-après, le présent prêt à usage est soumis

aux dispositions des articles 1875 à 1891 du code civil.

Article 2 : Informations sur la collection

L'association Peindre en Normandie, dont le Président est Jacques Belin, est propriétaire de 185 tableaux acquis de 1988 à 2017, représentatifs de la peinture normande et impressionniste du XIXème et XXème siècles.

Ces tableaux sont actuellement conservés au sein du Conseil régional de Normandie, dans une salle librement accessible aux visiteurs. Une partie de ces tableaux fait l'objet de prêts auprès de musées français et étrangers, pour des expositions temporaires.

En vertu du Contrat de dépôt de la collection aux Franciscaines de Deauville signé le 8 juillet 2018 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, la réserve unique de la collection et l'exposition semi-permanente d'une partie de celle-ci seront situées au Musée des Franciscaines – 143, Avenue de la République, 14800 Deauville- à compter du transfert effectif de la collection au cours du premier semestre 2020 et pour une durée de 10 ans.

Dans le cadre validé et défini par l'association Peindre en Normandie, l'organisation et le suivi de ces opérations de prêt sont assurés par :

- le directeur de la collection, M. Alain Tapié, demeurant 34 rue de Penthièvre, 75008 Paris (06.24.01.37.81/ alaintapie@hotmail.com).
- en collaboration avec la conservatrice des Franciscaines, Mme Lynda Frénois (02.31.14.02.02/ l.frenois@deauville.fr)

La collection est assurée auprès de la société d'assurance Gras Savoye (Madame Bongiovi-Leyrac) 2 à 8 rue Ancelle, BP 129, 92202 Neuilly-sur-Seine cedex.

Article 3 : Objet, lieu(x) et durée de l'exposition

L'exposition intitulée : **Marcel Couchaux, peinture normande** comprend 2.œuvres de la collection Peindre en Normandie, dont la liste est annexée ci-joint (titre, auteur, numéro d'inventaire, taille avec et sans cadre, valeur d'assurance, vignette) / ou dont la liste est mentionnée ci-dessous :

- Marcel Couchaux – *Entrée de ferme dans le pays de Caux* – PN 993.5.1
- Marcel Couchaux – *Les Jardins à Rouen* – PN 2007.8.1

Un descriptif du projet d'exposition est joint également, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant les biens prêtés dans les conditions définies à l'article 7.

Le prêt est consenti aux fins de présentation au public aux dates et dans le lieu suivants :

Dates : 16 mars – 16 juin 2019

Lieu (adresse précise) **Musée de Vernon – 12, rue du pont – 27200 Vernon**

Directeur/trice d'exposition : Jeanne-Marie David

Tout changement de lieu et/ou toute prolongation de l'exposition donnera lieu à un avenant à la présente convention, auquel sera jointe une attestation d'assurance couvrant la nouvelle période considérée.

Les œuvres peuvent être récupérées au plus tôt 15 jours avant la date de vernissage de l'exposition, et doivent être restituées à l'Association Peindre en Normandie au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Article 4 : Modalités du prêt

Le prêt est consenti en contrepartie d'une contribution au prêt (loan fees) telle que prévue dans les statuts et actée par le bureau de l'Association, définie comme suit :

- Prêt d'une à trois œuvres pour une durée de 2 à 4 mois pour un membre de l'association : gratuit.

Le prêteur demeure propriétaire des œuvres prêtées.

L'emprunteur ne pourra en aucun cas faire usage des œuvres d'art qui lui ont été confiées dans un but autre que l'exposition prévue à l'article précédent.

L'emprunteur s'engage à respecter les dispositions de la présente convention et à prendre toutes les précautions requises pour conserver les œuvres d'art dans un état inchangé.

Ce prêt est consenti en considération de la personne de l'emprunteur et ne peut être transmis.

Si un prestataire intermédiaire est désigné par l'emprunteur pour assurer l'organisation de l'exposition, celui-ci doit être mentionné dans la présente convention :

Nom et adresse du prestataire :

Contact (personne référente, adresse mail et téléphone) :

Missions confiées :

Article 5 : Interventions sur les œuvres avant l'exposition

Dans le cas où l'emprunteur estime nécessaire de procéder à des travaux de restauration, d'encadrement ou de pose d'éléments de protection spécifiques, il doit obtenir l'accord préalable et spécifique du directeur de la collection.

Les frais occasionnés par les restaurations, préparations, encadrements spécifiques et protections particulières sont à la charge de l'emprunteur.

Article 6 : Enlèvement / Emballage / Déballage/ Transport

L'emprunteur **prend en charge la totalité des frais de transport, d'emballage et d'enlèvement, aller et retour, et le déballage des œuvres** au moment de leur retour à CAEN ou au lieu indiqué à l'article 2. Il prend en charge le convoiement pour le conservateur de la collection ou toute personne désignée par l'association, si un convoiement est demandé.

Un constat d'état contradictoire est réalisé à chaque étape (départ, arrivée, à l'aller et au retour).

En cas de transport par avion, l'ouverture des caisses doit être effectuée dans un délai minimal de deux jours après leur dépôt au lieu d'exposition.

La collection ne dispose pas de caisses adaptées et celles-ci devront être prévues pour le transport, dans les conditions suivantes :

Chaque œuvres sera conditionnée individuellement : tamponnage renforcé (Tyvek ou autre matériau adapté à l'état de la surface picturale / Bullcraft / Cartonnage renforcé face et revers).

Ces prestations seront effectuées par deux membres des équipes du musée emprunteur : le transport se fera obligatoirement sous le contrôle de la responsable du musée de Vernon, ou d'un membre de l'équipe de conservation formé à la régie des œuvres. Les deux agents du musée de Vernon s'engagent à ne jamais laisser le camion transport sans surveillance.

Les autorisations temporaires de sortie du territoire pour les œuvres d'une valeur estimée supérieure à 150 000 € font l'objet d'une demande déposée auprès des services compétents du Ministère de la culture. L'organisateur se charge de cette formalité. Les œuvres sont prêtées dans le cadre de la présente convention sous réserve de la délivrance de cette autorisation.

Article 7 : Responsabilités / Assurance

Vis-à-vis du prêteur, l'emprunteur est responsable de tous dommages causés aux œuvres, du décrochage à l'accrochage final à l'abbaye aux Dames, à Caen.

Du décrochage à l'accrochage final à l'Abbaye aux Dames à Caen et durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, les œuvres sont assurées par l'emprunteur, à ses frais exclusifs, selon la valeur fixée par le prêteur et figurant en annexe. L'assurance est effectuée par **Gras Savoye** Les œuvres prêtées doivent être assurées de clou à clou et en valeur agréée, par l'emprunteur et les clauses/garanties suivantes doivent obligatoirement et notamment être souscrites :

- couverture des risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres,
- terrorisme en séjour et en transports,
- clause de non-recours contre le prêteur, l'organisateur de la collection visé à l'article 2, la Région, ainsi que contre leurs préposés et membres et leurs assureurs.

L'attestation d'assurance doit parvenir à l'association Peindre en Normandie au moins deux semaines avant l'enlèvement des œuvres, sous peine d'annulation d'office de la convention de prêt.

Si l'attestation d'assurance fournie comprend des garanties insuffisantes ou inacceptables, l'association Peindre en Normandie pourra recourir à l'assureur de son choix et ce, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

Article 8 : Avertissement en cas de sinistre

En cas de sinistre, l'emprunteur s'engage à avertir de l'existence et des conditions du sinistre immédiatement et téléphoniquement **le Directeur de la collection, Alain Tapié**, avec confirmation dans les 24 heures au plus tard, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyées à l'assureur Gras Savoye et à l'Association

Peindre en Normandie.

Article 9 : Conditions de sécurité et de présentation

Un rapport détaillant les conditions de conservation et de sécurité concernant le lieu d'exposition doit être remis à l'assureur Gras Savoye ainsi qu'au prêteur (Facility report).

Il est aussi convenu en outre que, pendant la période d'accrochage et de décrochage, aucun travaux ne pourront être effectués et que seules les équipes chargées de ces opérations seront autorisées à pénétrer dans l'espace d'exposition.

Les conditions de sécurité sont les suivantes :

- surveillance humaine durant les heures d'ouverture, surveillance électronique par alarme la nuit, reliée à une coordination humaine ;
- les œuvres de petit format peuvent bénéficier de contacteurs sonores, et/ou peuvent être fixées par pattes, sur les murs ou les panneaux.

Les recommandations d'accrochage sont les suivantes :

- par doubles barres ou filins, si possible par regroupements thématiques ;
- hauteurs d'accrochage : 1,20 mètre pour les tableaux plus grands ; 1,30 mètre pour les plus petits ;
- les distances entre chacun (0,25 mètre, 0,50 mètre, 1,00 mètre) sont à apprécier selon les regroupements.

Concernant le lieu où seront présentées les œuvres, l'emprunteur sera tenu de veiller au bon respect des normes et prescriptions suivantes :

- * Température : 20° (+1, -1),
- * Hygrométrie 55 % (+5, -5),
- * Éclairage : 250 LUX maximum pour les peintures, 50 LUX maximum pour les œuvres sur papier. L'emprunteur veillera par ailleurs à ce que les peintures soient exposées à une luminosité filtrant les ultraviolets,
- * Les œuvres ne doivent pas être exposées près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur ou déshumidificateur d'air,
- * Fumer, manger et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions habilités.

Il est expressément rappelé que l'emprunteur s'interdit toute intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres prêtées, y compris notamment le décadrage et la restauration, sans autorisation écrite et préalable du directeur de la collection Peindre en Normandie. Dans le cas où l'existence même d'une ou des œuvres serait menacée, l'emprunteur est autorisé à intervenir expressément pour la conservation de l'œuvre ou des œuvres, sous réserve d'avertir immédiatement et préalablement le Directeur de la collection. Dans ce cadre, le prêteur remboursera à l'emprunteur la dépense effectuée à la condition que son caractère extraordinaire, nécessaire et très urgent soit établi.

En cas de sinistre, aucune intervention ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable du directeur de la collection Peindre en Normandie.

L'emprunteur s'engage, sous sa responsabilité, à ce que les œuvres exposées soient identifiées par un cartel comprenant, les indications suivantes qu'il aura

traduites :

- * nom de l'artiste,
- * dates de naissance et de décès,
- * titre de l'œuvre,
- * technique de l'œuvre,
- * mention obligatoire : prêt de l'Association Peindre en Normandie.

Article 10 : Constat d'état des œuvres

Il est dressé un constat contradictoire d'état des œuvres prêtées :

- * à l'emballage, au départ des œuvres de l'Abbaye-aux-dames à Caen (ou au lieu indiqué à l'article 2),
- * au déballage, à l'arrivée des œuvres sur le lieu de l'exposition,
- * à l'emballage, sur le lieu d'exposition pour le retour des œuvres,
- * au déballage, au retour à l'Abbaye-aux-dames à Caen (ou au lieu indiqué à l'article 2).

Ce constat est effectué avant la date de départ prévue (date fixée en accord entre le prêteur et l'emprunteur), et après la date de retour prévue.

Article 11 : Exploitation d'images des œuvres

L'Association Peindre en Normandie met à la disposition de l'emprunteur, à titre gratuit, les fichiers contenant les images numérisées en moyenne définition et en haute-définition. Ils seront remis sous forme de fichier par voie de mail, we-transfer, ou boîtier de stockage, selon la taille des données.

L'utilisation est en accord strict avec l'Association Peindre en Normandie.

Les photographies reproduisant les œuvres déposées peuvent être utilisées à des fins de communication, promotion, et médiation culturelle (catalogues, affiches, carte postale). Toute autre édition et commercialisation de produits dérivés reproduisant le nom de l'Association Peindre en Normandie, ainsi que tout produit reproduisant les œuvres prêtées, et destiné à la vente au public, devra faire l'objet d'autorisations préalables spécifiques avec l'Association Peindre en Normandie.

Les photographies fournies par l'Association Peindre en Normandie et réalisées par la Région Normandie – Service de l'inventaire général doivent porter la mention suivante : « © Crédits iconographiques Région Normandie/ Inventaire général/ Patrick Merret ».

Ces photographies sont à l'usage exclusif de l'exposition et dans le cadre et la durée de la présente convention. Tout autre usage est soumis à un nouvel accord.

L'emprunteur remet au déposant deux exemplaires de chaque publication portant sur une ou plusieurs œuvres de la collection. Il remet, par ailleurs, à la Région Normandie un exemplaire de chaque publication comportant un ou plusieurs crédit(s) photographique(s) « Région Normandie/ Inventaire général/ Patrick Merret ».

Article 12 : Résiliation – Sanction

Le prêteur ne peut exiger le retour des œuvres avant la date prévue dans la présente convention. Toutefois, le présent article prévoit des exceptions.

La propriété des œuvres mises à disposition impose à l'emprunteur qu'il respecte strictement les conditions prévues dans la convention de prêt ; en conséquence, en cas d'inexécution, l'Association Peindre en Normandie a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et griefs de l'emprunteur, sous réserve de l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, et sans formalité judiciaire. Ce délai sera ramené à 48 heures au cas où la bonne conservation et la sécurité des œuvres de la collection Peindre en Normandie seront concernées.

Dans ce cas, l'Association Peindre en Normandie aura la faculté d'exiger la restitution immédiate des œuvres prêtées, quel que soit leur lieu de situation, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'emprunteur, l'Association Peindre en Normandie pouvant faire enlever les œuvres par tout tiers dûment mandaté à cet effet. La mesure de restitution immédiate visée ci-dessus ne préjudicie pas, par ailleurs, de toute demande de l'Association Peindre en Normandie.

En cas de conflit armé, l'Association Peindre en Normandie aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité la convention de prêt sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'emprunteur de sa décision dans les plus brefs délais. Dans ce cadre, les frais inhérents à cette restitution seront à la charge du prêteur.

Article 13 : Vernissage, publicité et frais d'aménagements

Tous les frais afférents à l'exposition sont à la charge de l'emprunteur. A minima, 20 invitations au vernissage sont transmises à l'association, et 50 invitations à l'exposition.

Article 14 : Loi du contrat – Attribution de compétence

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi.

En cas de désaccord, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de litige persistant, il est fait attribution de compétence aux tribunaux français de Caen

Annexe(s) : liste des œuvres prêtées

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le

Signature de l'emprunteur
(avec mention : « lu et approuvé »)

Signature du prêteur
(avec mention : lu et approuvé »)



Le représentant du ;

Le représentant de l'Association
Peindre en Normandie

Le Président,
Jacques Belin

Association Peindre en Normandie

Annexe à la convention de prêt d'œuvres au Musée de Vernon

Identification Face	N° d'inventaire	Nom de l'artiste	Titre de l'œuvre (date)	Dimensions (cm) hors cadre	Cadre	Valeur assurance
	PN 993.5.1	COUCHAUX Marcel (Rouen, 1877 - 1939)	<i>Entrée de ferme dans le pays de Caux, (vers 1913)</i>	92 x 73	111,7 x 92,2	15 000,00 €
	PN 2007.8.1	COUCHAUX Marcel (Rouen, 1877 - 1939)	<i>Les jardins à Rouen (vers 1916)</i>	72,5 x 59	94,5 x 81,5	25 000 €